

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23/04/2022	Date d'affichage	23/04/2022		
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois avril deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations. En raison des circonstances exceptionnelles d'épidémie de COVID-19 et afin de respecter les conditions sanitaires satisfaisantes pour l'ensemble des conseillers municipaux, il est impossible de réunir le conseil municipal dans la salle des délibérations en Mairie. Une telle délocalisation et de telles règles visent à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé, et plus particulièrement le respect de la distance d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal			
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	Mme Françoise DAUPHIN
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X			M VANBESELAERE Daniel	X		

M Alain BREUILLARD a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 22/020 – SICOSSE
Dissolution et définition des conditions de liquidation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1969, modifié, portant création du SICOSSE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du SICOSSE au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir la répartition de l'actif et du passif du SICOSSE sur la base du compte administratif voté ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** :

- La dissolution du syndicat dont il a été mis fin à l'exercice de ses compétences au 31 décembre 2021, par arrêté préfectoral du 9 juillet 2021 ;
- Les conditions de la liquidation comme suit :

Affectation du résultat :

Les résultats du dernier compte administratif sont transférés à la communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE (EPN) qui reprend la compétence selon les règles suivantes :

- Agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE (EPN) : 100 % des résultats

Les restes à réaliser :

Les restes à réaliser sont repris au budget de la collectivité qui reprend la compétence. Ils sont par conséquent repris par la communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE.

Date	Signature
28 avril 2022	<p>Stéphane SIMON, Maire</p>  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23/04/2022	Date d'affichage	23/04/2022
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	12
		Nombre de conseillers votants	13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois avril deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations. En raison des circonstances exceptionnelles d'épidémie de COVID-19 et afin de respecter les conditions sanitaires satisfaisantes pour l'ensemble des conseillers municipaux, il est impossible de réunir le conseil municipal dans la salle des délibérations en Mairie. Une telle délocalisation et de telles règles visent à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé, et plus particulièrement le respect de la distance d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal			
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	Mme Françoise DAUPHIN
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X			M VANBESELAERE Daniel	X		

M Alain BREUILLARD a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Biens et équipements – subventions :

Les biens meubles ou immeubles et les équipements mis à disposition par les communes membres reviennent aux communes.

Les biens (mobiliers, immobiliers, équipements, logiciels...) acquis par le syndicat sont répartis comme suit :

- Agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE (EPN) : 100 %

Le transfert des biens à EPN comprend également les biens situés à Evreux La Madeleine, cadastrés section AW n°217 d'une superficie totale de 13 528 m², ainsi que les contrats, conventions et engagements pris par le SICOSSE sur ces biens.

Les emprunts ou lignes de trésorerie :

Les contrats d'emprunts, souscrits par le syndicat, en cours au jour de sa dissolution sont transférés pour leur valeur résiduelle selon le mode de répartition suivant :

- Agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE (EPN) : 100 %

Restes à recouvrer et restes à payer :

Les restes à recouvrer et les restes à payer au jour de la dissolution du syndicat sont répartis comme suit :

- Agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE (EPN) : 100 %

Les autres comptes présents à la balance (ex : état de développement solde classe 4, compte de TVA et certains comptes de la classe 5) :

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont répartis comme suit :

- Agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE (EPN) : 100 %

Archives :

Les archives du syndicat sont versées au service de l'EPN

Date	Signature
28 avril 2022	Stéphane SIMON, Maire 

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23/04/2022	Date d'affichage	23/04/2022
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	12
		Nombre de conseillers votants	13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois avril deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations. En raison des circonstances exceptionnelles d'épidémie de COVID-19 et afin de respecter les conditions sanitaires satisfaisantes pour l'ensemble des conseillers municipaux, il est impossible de réunir le conseil municipal dans la salle des délibérations en Mairie. Une telle délocalisation et de telles règles visent à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé, et plus particulièrement le respect de la distance d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal			
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	Mme Françoise DAUPHIN
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X			M VANBESELAERE Daniel	X		

M Alain BREUILLARD a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 22/021 – TRAVAUX
Remplacement de la toiture de la cuisine de la boulangerie

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, informe le conseil municipal qu'il convient de remplacer la toiture de la cuisine de la boulangerie qui fuit par endroit.

Monsieur Michel ROUSSARD, Adjoint en charge des travaux, présente au conseil municipal les devis reçus pour le remplacement de la toiture de la cuisine de la boulangerie :

ENTREPRISE	COUT TOTAL HT	COUT TOTAL TTC
BERNAYENNE DE COUVERTURE	7 109,87 €	8 531,84 €
RENARD	9 990,45 €	11 986,54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, le devis de la société Bernayenne de Couverture pour le remplacement de la toiture de la cuisine de la boulangerie pour un montant de 7 109,87 € HT et **AUTORISE** monsieur le Maire à demander toutes les subventions nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Date	Signature
28 avril 2022	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23/04/2022	Date d'affichage	23/04/2022
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	12
		Nombre de conseillers votants	13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois avril deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations. En raison des circonstances exceptionnelles d'épidémie de COVID-19 et afin de respecter les conditions sanitaires satisfaisantes pour l'ensemble des conseillers municipaux, il est impossible de réunir le conseil municipal dans la salle des délibérations en Mairie. Une telle délocalisation et de telles règles visent à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé, et plus particulièrement le respect de la distance d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal			
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	Mme Françoise DAUPHIN
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X			M VANBESELAERE Daniel	X		

M Alain BREUILLARD a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 22/022 – TRAVAUX
Abris bus rue Alberte Lannesval

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, propose au conseil municipal la pose d'un abris bus rue Alberte Lannesval (à l'angle de la Rue Lannesval et du Chemin du Moutier).

Monsieur Michel ROUSSARD, Adjoint en charge des travaux, présente au conseil municipal les devis reçus pour l'achat et la pose de cet abris-bus

ACHAT DE L'ABRIS BUS

ENTREPRISE	COUT TOTAL HT	COUT TOTAL TTC
KG MAT COLLECTIVITE	1 689,00 €	2 026,80 €

POSE DE L'ABRIS BUS

ENTREPRISE	COUT TOTAL HT	COUT TOTAL TTC
BATIRAMA	45,83 €	55,00 €

TOTAL	1 734,83 €	2 081,80 €
--------------	-------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité :

- le devis de la société KG MAT Collectivité pour l'achat de l'abris bus pour un montant de 1 689,00 € HT ;
- le devis de l'entreprise BATIRAMA pour la pose de l'abris bus rue Alberte Lannesval pour un montant de 45,83 € HT et
- **AUTORISE** monsieur le Maire à demander toutes les subventions nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Date	Signature
28 avril 2022	Stéphane SIMON, Maire 



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23/04/2022	Date d'affichage	23/04/2022
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	12
		Nombre de conseillers votants	13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois avril deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations. En raison des circonstances exceptionnelles d'épidémie de COVID-19 et afin de respecter les conditions sanitaires satisfaisantes pour l'ensemble des conseillers municipaux, il est impossible de réunir le conseil municipal dans la salle des délibérations en Mairie. Une telle délocalisation et de telles règles visent à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé, et plus particulièrement le respect de la distance d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal			
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	Mme Françoise DAUPHIN
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X			M VANBESELAERE Daniel	X		

M Alain BREUILLARD a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 22/023 – TRAVAUX Aménagement paysager de la Place de la Mairie

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, propose au conseil municipal un aménagement paysager de la place de la Mairie : banquette, pot pour plantes, pancartes signalétiques...

Monsieur Michel ROUSSARD, Adjoint en charge des travaux, présente au conseil municipal les devis reçus pour l'achat et la pose de cet abris-bus

ENTREPRISE	COUT TOTAL HT	COUT TOTAL TTC
POINT P (rondin pin traité)	138,00 €	165,60 €
DIRECT SIGNALÉTIQUE (panneau de parking)	89,90 €	107,88 €
CELONA (corbeilles, banquette, pots)	2 350,00 €	2 820,00 €
TOTAL	2 577,90 €	3 093,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité :

- le devis de la société POINT P pour l'achat de rondin en pin traité pour un montant de 138,00€ HT ;
- le devis de la société l'entreprise DIRECT SIGNALÉTIQUE pour l'achat d'un panneau de parking pour un montant de 89,90€ HT et
- le devis de la société CELONA pour l'achat de corbeilles, banquette et pots pour un montant de 2 350,00 € HT
- et **AUTORISE** monsieur le Maire à demander toutes les subventions nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Date	Signature
28 avril 2022	Stéphane SIMON, Maire 



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23/04/2022	Date d'affichage	23/04/2022
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	12
		Nombre de conseillers votants	13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois avril deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations. En raison des circonstances exceptionnelles d'épidémie de COVID-19 et afin de respecter les conditions sanitaires satisfaisantes pour l'ensemble des conseillers municipaux, il est impossible de réunir le conseil municipal dans la salle des délibérations en Mairie. Une telle délocalisation et de telles règles visent à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé, et plus particulièrement le respect de la distance d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal			
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	Mme Françoise DAUPHIN
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X			M VANBESELAERE Daniel	X		

M Alain BREUILLARD a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 22/024 – BIBLIOTHEQUE
Achat d'un ordinateur et d'une imprimante

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, informe le conseil municipal que l'ordinateur de la bibliothèque est vieillissant et qu'il convient de le remplacer. Il propose également au conseil municipal, sur demande des bénévoles de la bibliothèque, l'achat d'une imprimante.

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, présente le devis reçu :

ENTREPRISE	COUT TOTAL HT		COUT TOTAL TTC
DIAG INFORMATIQUE (PC portable)	582,50 €	681,67 €	818,00 €
DIAG INFORMATIQUE (Imprimante multifonction)	99,17 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, le devis de la société **DIAG Informatique** pour l'achat d'un ordinateur portable et d'une imprimante multifonction pour un montant de 681,67 € HT et **AUTORISE** monsieur le Maire à demander toutes les subventions nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Date	Signature
28 avril 2022	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23/04/2022	Date d'affichage	23/04/2022
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	12
		Nombre de conseillers votants	13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois avril deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations. En raison des circonstances exceptionnelles d'épidémie de COVID-19 et afin de respecter les conditions sanitaires satisfaisantes pour l'ensemble des conseillers municipaux, il est impossible de réunir le conseil municipal dans la salle des délibérations en Mairie. Une telle délocalisation et de telles règles visent à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé, et plus particulièrement le respect de la distance d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal			
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	Mme Françoise DAUPHIN
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X			M VANBESELAERE Daniel	X		

M Alain BREUILLARD a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 22/025 – BIBLIOTHEQUE
Achat de mobiliers

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, propose au conseil municipal l'achat de mobiliers pour la bibliothèque.
Monsieur Stéphane SIMON, Maire, présente le devis reçu :

ENTREPRISE	COUT TOTAL HT	COUT TOTAL TTC
MANUTAN COLLECTIVITES (présentoir mobile)	320,00 €	384,00 €
MOBI DECOR (bac à BD)	1 509,56 €	1 811,47 €
CONFORAMA (table basse)	83,32 €	99,98 €
BUT (fauteuils)	333,32 €	399,98 €
TOTAL	2 246,20 €	2 695,43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité :

- le devis de la société MANUTAN COLLECTIVITES pour l'achat d'un présentoir mobile pour un montant de 320,00 € HT ;
- le devis de la société MOBI DECOR pour l'achat d'un bac à BD pour un montant de 1 509,56 € HT ;
- le devis de la société CONFORAMA pour l'achat d'une table basse pour un montant de 83,32 € HT ;
- le devis de la société BUT pour l'achat de fauteuils pour un montant de 333,32 € HT et
- **AUTORISE** monsieur le Maire à demander toutes les subventions nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Date	Signature
28 avril 2022	Stéphane SIMON, Maire 

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 027-212706782-20220428-22_026-DE

Date de convocation	23/04/2022	Date d'affichage	23/04/2022		
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois avril deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations. En raison des circonstances exceptionnelles d'épidémie de COVID-19 et afin de respecter les conditions sanitaires satisfaisantes pour l'ensemble des conseillers municipaux, il est impossible de réunir le conseil municipal dans la salle des délibérations en Mairie. Une telle délocalisation et de telles règles visent à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé, et plus particulièrement le respect de la distance d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal			
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	Mme Françoise DAUPHIN
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X			M VANBESELAERE Daniel	X		

M Alain BREUILLARD a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 22/026 – TRAVAUX
Achat d'outillages

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, propose au conseil municipal l'achat d'outillages pour les agents techniques.

Monsieur Michel ROUSSARD, Adjoint en charge des travaux, présente les devis reçus .

ENTREPRISE	COUT TOTAL HT	COUT TOTAL TTC
RURAL MASTER (débroussailleuse)	724,17 €	869,00 €
BRICOMAN (perforateur et scie à onglets)	319,67 €	383,60 €
TOTAL	1 043,84 €	1 252,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité :

- le devis de la société **RURAL MASTER** pour l'achat d'une débroussailleuse pour un montant de 724,00 € HT et
- le devis de la société **BRICOMAN** pour l'achat d'un perforateur et d'une scie à onglets pour un montant de 319,67 € HT et
- **AUTORISE** monsieur le Maire à demander toutes les subventions nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Date	Signature
28 avril 2022	Stéphane SIMON, Maire 



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23/04/2022	Date d'affichage	23/04/2022
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	12
		Nombre de conseillers votants	13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois avril deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations. En raison des circonstances exceptionnelles d'épidémie de COVID-19 et afin de respecter les conditions sanitaires satisfaisantes pour l'ensemble des conseillers municipaux, il est impossible de réunir le conseil municipal dans la salle des délibérations en Mairie. Une telle délocalisation et de telles règles visent à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé, et plus particulièrement le respect de la distance d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal			
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	Mme Françoise DAUPHIN
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X			M VANBESELAERE Daniel	X		

M Alain BREUILLARD a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 22/027 – SIEGE
Effacement des réseaux rue du Hanoy – 2^{ème} tranche – convention de participation financière
Annule et remplace la délibération 22/001

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, informe le conseil municipal qu'il convient de reprendre la délibération 22/001 selon les termes suivants. En effet, le conseil municipal a retenu l'option de l'effacement total de la HTA et, par conséquent, les participations financières doivent être revues.

Monsieur Stéphane SIMON, expose donc à nouveau au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 34 000,00 €
- En section de fonctionnement : 12 500,00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE**, à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération ;

Les sommes ont été inscrites au budget de l'exercice, au compte 20415, pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Date	Signature
28 avril 2022	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23/04/2022	Date d'affichage	23/04/2022
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	12
		Nombre de conseillers votants	13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois avril deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations. En raison des circonstances exceptionnelles d'épidémie de COVID-19 et afin de respecter les conditions sanitaires satisfaisantes pour l'ensemble des conseillers municipaux, il est impossible de réunir le conseil municipal dans la salle des délibérations en Mairie. Une telle délocalisation et de telles règles visent à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé, et plus particulièrement le respect de la distance d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal			
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	Mme Françoise DAUPHIN
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X			M VANBESELAERE Daniel	X		

M Alain BREUILLARD a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 22/028 – DEFENSE INCENDIE**Pose d'une vanne de sectionnement et remplacement d'une bouche à clé**

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, informe le conseil municipal que la commune doit tendre pour se mettre aux normes du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) en posant des points de défense incendie à moins de 200 m de chaque habitation. Il signale que le hameau du Hamel ne dispose pas de défense incendie réglementaire.

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, signale au conseil municipal que nous avons un poteau incendie à l'angle de la rue du Merger et de la rue du Hamel (point n° 9) dont le débit est correct (55 m³/h) mais que, sur le même réseau, à l'angle de la rue de la Trigale et de la rue du Merger, nous avons un poteau (point n°14) dont le débit n'est pas conforme (21 m³/h).

Sur proposition des services techniques de la direction du cycle de l'eau de l'agglomération Evreux Portes de Normandie, la pose d'une vanne de sectionnement et le remplacement d'une bouche à clé pourrait permettre de gagner un débit suffisant au niveau du point n°14, ce qui permettra de poser un poteau entre ces deux points afin d'avoir une défense incendie au niveau du hameau du Merger.

L'agglomération Portes de Normandie, en charge de ces travaux, propose un devis pour un montant de 1 514,73 € HT pour la pose d'une vanne de sectionnement et le remplacement d'une bouche à clé soit 1 720,92 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, le devis d'Evreux Portes de Normandie pour la pose d'une vanne de sectionnement et le remplacement d'une bouche à clé pour un montant de 1 514,73 € HT.*

Date	Signature
28 avril 2022	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23/04/2022	Date d'affichage	23/04/2022
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	12
		Nombre de conseillers votants	13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois avril deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations. En raison des circonstances exceptionnelles d'épidémie de COVID-19 et afin de respecter les conditions sanitaires satisfaisantes pour l'ensemble des conseillers municipaux, il est impossible de réunir le conseil municipal dans la salle des délibérations en Mairie. Une telle délocalisation et de telles règles visent à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé, et plus particulièrement le respect de la distance d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal			
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	Mme Françoise DAUPHIN
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X			M VANBESELAERE Daniel	X		

M Alain BREUILLARD a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 22/029 – DEFENSE INCENDIE
Convention pour l'entretien, le contrôle des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la commune

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, informe le conseil municipal qu'un avenant à la convention de prestation de contrôle et de maintenance des points d'eau incendie ayant pour objectif de clôturer prématurément la convention signée précédemment le 17/05/2019 doit être signé.



Ce mutus dissensus permettra de proposer à l'ensemble des communes une convention unique permettant une plus grande cohérence.

La convention pour l'entretien, le contrôle des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la commune signée le 17/05/2019 prend fin le 31 décembre 2021 à minuit.

Le reste de la convention reste inchangé jusqu'à résiliation.

Pour rappel, la direction du Cycle de l'Eau d'Evreux Portes de Normandie propose le contrôle de nos PEI selon le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de l'Eure pour un montant de 85 €/point. La direction propose également un accompagnement dans l'analyse des risques présents sur la commune ainsi que dans l'implantation de nouveaux ouvrages et dans le choix des entreprises compétentes en la matière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention pour l'entretien, le contrôle des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la commune ainsi que l'avenant n°1 de cette convention.

Date	Signature
28 avril 2022	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23/04/2022	Date d'affichage	23/04/2022
Nombre de conseillers en exercice	14	Nombre de conseillers présents	12
		Nombre de conseillers votants	13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois avril deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de réunion pour les associations. En raison des circonstances exceptionnelles d'épidémie de COVID-19 et afin de respecter les conditions sanitaires satisfaisantes pour l'ensemble des conseillers municipaux, il est impossible de réunir le conseil municipal dans la salle des délibérations en Mairie. Une telle délocalisation et de telles règles visent à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé, et plus particulièrement le respect de la distance d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			M FLUTEAU Pascal			
Mme DAUPHIN Françoise	X			Mme SELLE Anne-Laure		X	Mme Françoise DAUPHIN
M ROUSSARD Michel	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
Mme CENIER Béatrice	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CORNET Emmanuelle	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle	X			M VANBESELAERE Daniel	X		

M Alain BREUILLARD a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

**Délibération n° 22/030 – SECURITE ROUTIERE
Panneau de signalisation**

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, propose au conseil municipal la pose d'un panneau de signalisation dans la rue Lannesval afin d'informer et protéger les canards qui ont élu domicile sur la mare de la rue Lanneval.

Madame Béatrice CENIER, Adjointe au maire, présente le devis reçu :

ENTREPRISE	COUT TOTAL HT	COUT TOTAL TTC
PANO SIGN'SERVICE	122,00 €	146,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, le devis de la société PANO SIGN'SERVICE pour l'achat de deux panneaux de signalisation 'canards' pour un montant de 122,00 € HT.

Date	Signature
28 avril 2022	Stéphane SIMON, Maire  